



Thursday 30 November 2023 - 20:50

LEAD

Présidentielle au Sénégal: l'Etat rejette la caution de l'opposant Sonko pour sa candidature

Dakar, SEN

476 words

ajoute chèque retourné par l'administration au motif que l'opposant Sonko n'est pas habilité à déposer une caution

L'Etat du Sénégal a rejeté jeudi la caution déposée par l'opposant Ousmane Sonko pour concourir à la présidentielle de 2024, estimant que radié des listes électorales, M. Sonko n'est pas "éligible" à cette formalité exigée pour être candidat, a appris l'AFP de source officielle.

M. Sonko, personnage central avec l'Etat d'un bras de fer de plus de deux ans qui a déclenché plusieurs épisodes de troubles meurtriers, a fait déposer un chèque d'un montant de 30 millions de FCFA (45.000 euros) à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a dit à l'AFP El Malick Ndiaye, responsable de sa communication.

Contactée par l'AFP, la CDC a indiqué avoir ensuite "retourné, par voie d'huissier, le chèque déposé" pour la caution de l'opposant.

"Après vérification, on s'est rendu compte qu'il (Ousmane Sonko) n'a pas reçu ses fiches de parrainages", une étape essentielle pour être candidat. "Il ne fait donc pas partie des personnages éligibles" au dépôt de la caution, a expliqué à l'AFP Mactar Diop, responsable de la communication de la CDC.

Un responsable du camp de M. Sonko a confirmé à l'AFP que la CDC n'a pas accepté le chèque déposé pour la caution de l'opposant.

M. Sonko a été radié des listes électorales à la suite de sa condamnation en juin à deux ans de prison ferme pour débauche de mineure et arguant de cette décision de justice, l'administration refuse de lui délivrer des fiches de parrainages.

M. Sonko dénonce cette affaire et d'autres dont il fait l'objet comme des machinations visant à l'écartier de la présidentielle. Le pouvoir se défend de toute instrumentalisation de la justice.

La radiation de M. Sonko le rend inéligible si elle est confirmée. Elle donne lieu à une nouvelle bagarre judiciaire menée par ses avocats contre l'Etat.

M. Sonko a bénéficié en octobre de la décision d'un juge en Casamance (sud) qui ordonnait sa réinscription sur les listes électorales et le remettait donc en course pour la présidentielle. Mais la Cour suprême a cassé cette décision en novembre et dit que l'affaire devait être rejugée, à une date qui n'a pas été précisée.

Les avocats de M. Sonko ont introduit un recours contre l'arrêt de la Cour suprême. Ce recours "va tout remettre en ordre", a dit M. Ndiaye.

"Ousmane Sonko est toujours juridiquement électeur et éligible, donc fondé en droit d'être candidat", a dit un avocat de M. Sonko, Me Ciré Cléodor Ly, dans un message transmis à l'AFP.

M. Sonko a été écroué fin juillet sous d'autres chefs d'inculpation, dont appel à l'insurrection, association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste et atteinte à la sûreté de l'Etat. Il conteste également ces mises en cause.

Plus de deux cents candidatures sont déclarées à la présidentielle. Le président Macky Sall, élu en 2012 pour sept ans et réélu en 2019 pour cinq ans, ne se représente pas.

mrb/blb